

Paradox/disco discount est une entreprise enregistrée au greffe de Saumur

sous le numéro 41040889200033

Tout contrat de réservation signé implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de location ci-dessous ; sauf accord spécial écrit signé de notre part, toutes autres conditions sont considérées comme nulles et non avenues.

Tous nos prix s'entendent toutes taxes comprises, pour tous les produits et services. Les photos, descriptions, tarifs des produits et/ou services sur le site Internet ne sont pas contractuels. Modification sans préavis par Paradox.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Client commande Paradox pour réaliser une location ,ou une prestation pour l'évènement qu'il organise, ci-après dénommée « la prestation de services ». Le détail de la prestation figure dans le dossier joint à ce présent contrat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements seront effectués par chèques remis au jour de la réservation et ce par le montant total de la prestation, ce chèque ne sera encaissé à la date de l'exécution du contrat, tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, la facturation d'un intérêt de retard au taux d'intérêt légal majoré de 1.5 points ; l'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance contractuelle du règlement.

Un chèque de caution d'un montant de 1500.....Euros sera demandé au client à la signature du contrat avec les documents justificatifs d'identité et de domicile. Ce chèque de caution sera remis au client une fois la vérification du matériel effectuée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE PARADOX

Paradox s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article « objet du contrat » conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Paradox s'engage à se conformer aux règlements en usage dans l'établissement, ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays.

Paradox est chargé en sa qualité d'employeur d'assurer les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel attaché à la prestation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit mettre à disposition l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la location (place suffisante, tables, chaises, alimentation électrique,...) tout cela étant proportionnel à l'importance de la prestation. L'arrivée de l'alimentation électrique doit se situer sur le lieu prévu et réservé à l'installation du prestataire. Le Client doit se renseigner de la conformité électrique auprès du propriétaire du lieu de la prestation afin de savoir si l'installation électrique est aux normes en vigueur pour recevoir du public. Le client doit se renseigner sur la déclaration de sacem pour les droit d'auteur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE PARADOX

Paradox dispose d'une assurance multirisques professionnelles pour tous les dégâts qu'il pourrait malencontreusement occasionner lors d'une de ses prestations. La responsabilité de Paradox ne saurait être engagée, suite au non ou mauvais fonctionnement de ses appareils installés, liés à une installation électrique défectueuse ou non conforme aux normes électriques en vigueur ou à un manque de puissance électrique du site de réception. De plus, tous dommages électriques engendrés par l'installation du prestataire à l'encontre d'une personne physique, ne peut entraîner la responsabilité du prestataire ; l'installation électrique du lieu de la prestation devant répondre aux normes électriques en vigueur dans les lieux publics. Suite à tout incident technique, non imputable à Paradox, et entravant le déroulement normal de la prestation, l'organisateur sera tenu de payer l'intégralité du montant de la prestation. Si, au cours de la prestation, les conditions météorologiques sont déplorables (pluie, orages, vent violent...), Paradox, dans un but de sécurité, se réserve le droit de suspendre la prestation sans en être tenu pour responsable.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DU CLIENT

Le Client est le seul responsable de la prestation. Il doit se charger de toutes déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun. Le Client assume l'entière responsabilité du comportement et des actes de ses invités. Il sera tenu pour seul responsable de tous les dégâts qui pourraient être causés au matériel par ses convives. Pour éviter tout incident, il est indispensable que la totalité du matériel utilisé pour la prestation soit placé dans un endroit prévu à cet effet et à l'écart de tout passage du public. Aussi, tout changement de disposition d'un ou plusieurs éléments de l'ensemble du matériel utilisé par Paradox est sous l'entière responsabilité du Client (déplacement du système de diffusion sonore, installation déportée de matériel d'éclairage, alimentation électrique éloignée, ...) En cas de dégradation du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge du client. Si le matériel n'est pas réparable, celui sera facturé au client au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours. La responsabilité du Client sera la seule reconnue en cas d'incidents liés à une installation électrique non conforme aux normes électriques en vigueur du lieu de la prestation.

ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT

Ce présent contrat peut être annulé par les parties soussignées et désignées en première page, 90 jours au moins avant la prestation, par lettre recommandée avec AR, en évoquant le motif de la rupture du contrat. Dans le cadre d'une annulation de réservation, 50 % de la réservation sera du par le Client à titre de dédommagement forfaitaire. Par contre, le Client sera exempt du règlement du solde de la prestation. En cas de résiliation de la part de Paradox, celui-ci s'engage à rembourser dans l'intégralité le montant de l'acompte déjà versé par le Client. Passé ce délai de 90 jours, et sauf en cas de force majeure reconnu par la loi (deuil national, guerre, inondation, incendie, catastrophes naturelles,...), le Client devra verser l'intégralité du cachet de la prestation à titre de dédommagement d'immobilisation. L'interdiction du spectacle par une autorité locale ou régionale ne constitue pas un cas de force majeure. La pluie et le mauvais temps ne constituent pas des cas de force majeure, le Client devant prévoir un lieu de repli couvert. Toute annulation due à des intempéries dans le cadre d'une prestation en plein air revient à placer le Client en position de partie défaillante. Tout mauvais ou non fonctionnement du matériel dû à l'incompétence du Client ne peut aboutir à aucune remise commerciale.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français. Les litiges seront de la seule compétence d'un tribunal de commerce d'angers. Le Client déclare avoir en sa possession, sur un dossier annexe, le détail de la prestation de ce présent contrat. Les parties soussignées s'engagent à respecter et accomplir scrupuleusement et sans réserve le présent contrat.

Paradox

Mr Guyon Christophe responsable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guyon', is written over a light gray rectangular background.

fait a Beaufort en Vallée

PARADOX ANIMATION



Solution avec ou sans DJ

Questionnaire musical :

Style	Oui	Non	éventuellement
Tube dance actuelle			
Disco			
Funk			
Rock 'n rool			
Tube dance 90			
Madison			
Pop rook			
Latino soleil			
Slow			
Musette			
Rnb			
Reggae			
Electro			
Année 70			
twist			

Observation ,suggestion ...